

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR : Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

FORMALITES DE POLICE. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès sa arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

INSTALLATIONS : la tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du camp.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres de couper des branches, de faire des plantations sans autorisation

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

BUREAU D'ACCUEIL : ouvert de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00 du 01/07 au 31/08

Basse saison et hors saison : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Le courrier arrivé se trouve dans la réception. Vente de cartes postales et possibilité d'affranchissement de votre courrier à **la réception. Un coffre-fort est à votre disposition à la réception.**

VISITEURS : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et inscrits au bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Parking disponible à l'intérieur et à l'extérieur

ANIMAUX : Un seul animal domestique par emplacement est accepté. Tous les animaux (chiens, chats...) doivent être signalés à la réception et doivent être munis d'un collier portant le nom du propriétaire. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être vaccinés contre la rage (carnet de santé à présenter dès votre arrivée). Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur le camping.

AFFICHAGE. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

TRI SELECTIF OBLIGATOIRE : des containers sont prévus à cet effet à l'extérieur du camping : ordures ménagères, verres, plastiques, journaux/papier. Il est formellement interdit de jeter de la nourriture directement dans la poubelle. Un container pour les piles usagées, cartouches d'imprimantes se trouve à la réception

CIRCULATION : autorisée de 7h à 23h : en dehors de ces heures, utiliser le parking extérieur entre les oliviers. Accès par le portillon (à gauche du portail). **ROULEZ TRES LENTEMENT**.

Le portail d'entrée ainsi que les autres accès du camping sont fermés au plus tard à 23h. Le gestionnaire du camping se tient à votre disposition en cas de problèmes. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

BRUIT & SILENCE : Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Pour la tranquillité du camp, les soirées dansantes se terminent à minuit. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. La circulation est réglementée.

SANITAIRE : Les enfants en bas âge doivent être accompagnés aux sanitaires. Utiliser la raclette pour évacuer l'eau après la douche; Rincer votre bac à vaisselle après utilisation. Pour le respect de tous et de chacun.

VOL : la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

INCENDIE : les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des extincteurs sont à la disposition de tous, dans chaque location, ainsi que dans chaque local commun. En cas d'incendie, prière d'aviser immédiatement le responsable. Des robinets d'incendie ainsi que des extincteurs sont répartis dans le terrain pour utilisation immédiate.

JEUX. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une aire de jeux est à disposition sur le camping avec affichage réglementé.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR. Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige, le résident pourra faire appel au Cabinet de Médiation MEDICYS www.medicys.fr

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE OU EN CAS D'ALARME :

N° D'URGENCE : 04 67 90 24 36 / le 18 ou portable 112

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, GARDEZ VOTRE CALME,

PREVENEZ IMMEDIATEMENT LA DIRECTION DU CAMPING qui alertera les sapeurs-pompiers.

Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur. Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Eloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuations sont symbolisés par les logos ci-dessous.



.CONSEILS PREVENTIFS

Evitez de fumer dans les endroits particulièrement vulnérables

Ne jetez pas vos mégots au sol

Apprenez à vous servir des moyens de secours en lisant le mode d'emploi

Ne faites pas de feu ouvert dans l'enceinte du camp ni à l'extérieur

L'utilisation d'alcool à brûler ou d'essence est interdit

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

N° D'URGENCE : 04 67 90 24 36 / le 18 ou portable 112

Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité

Gagnez au plus vite la zone de rassemblement et/ou de regroupement. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux

Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping

Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)

Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

Les itinéraires d'évacuations sont symbolisés par le logo ci-dessous.

